

FICHER DES FOURNISSEURS À USAGE DES DECIDEURS ET ACHETEURS PUBLICS

OFFICE DES MARCHÉS

CENTRE DE GESTION
Le Carrousel - 5, Rue Picot
83000 TOULON
courriel : contact@officedesmarches.fr

CENTRE DE TRAITEMENT
70, Avenue de Rome
83500 LA SEYNE
courriel : referencement@officedesmarches.fr
Téléphone : 04 94 87 20 00
Fax : 04 94 87 20 01
Portail de services : www.officedesmarches.fr

RÉFÉRENCIEMENT FOURNISSEUR

Réf. : Activité Principale

Fournisseur et Candidat : Régulier / Occasionnel
--

NOTE EXPLICATIVE

Le présent Bordereau de Référencement est destiné à la centralisation des entreprises à vocation régionale et nationale en mesure de répondre aux Marchés Publics dans tous Secteurs d'Activités.

A usage des Acheteurs et Décideurs des Administrations, Services Publics, Collectivités et Entreprises concernées, le Fichier des Fournisseurs rapproche les organismes publics (Communes) de leurs Fournisseurs, leur permettant la consultation d'un choix plus larges d'entreprises (concept de sourçage prévu par l'article 4 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

L'accès simplifié des PME-TPE aux marchés publics incite les Acheteurs à une identification des Entreprises (consultations préalables), notamment pour les achats sans mise en concurrence.

Ce Bordereau vous est donc adressé pour être identifié comme Fournisseur régulier, occasionnel ou candidat en rapport des besoins des Administrations, des Armées et Collectivités (communes, départements, régions, hôpitaux, services publics...) et en mesure de répondre à leurs sollicitations.

Les entreprises référencées reçoivent par courriel les alertes ciblées sur les appels d'offres et Mapa (Marchés à Procédure Adaptée) identifiés, en fonction de critères de sélection préalablement définis (mots clés, mots descripteurs, codes CPV), accessibles par un compte utilisateur sécurisé.

La réponse électronique à un marché public s'impose depuis le 1er octobre 2018 : dès 25 000 euros HT, les entreprises doivent impérativement candidater et déposer leur offre en ligne. La réponse avec le SIRET, qui simplifie la réponse aux consultations publiques pour les Entreprises de toutes tailles, est généralisée pour diminuer leur charge administrative.

La mise en ligne des renseignements fournis pour votre référencement et l'activation de la transmission par courriel de vos alertes sur offres de marchés, seront effectives après validation d'une confirmation de traitement.

FICHER DES FOURNISSEURS À USAGE DES DECIDEURS ET ACHETEURS PUBLICS

OFFICE DES MARCHÉS

CENTRE DE GESTION
Le Carrousel - 5, Rue Picot
83000 TOULON
courriel : contact@officedesmarches.fr

CENTRE DE TRAITEMENT
70, Avenue de Rome
83500 LA SEYNE
Téléphone : 04 94 87 20 00
courriel : referencement@officedesmarches.fr
Portail de services : officedesmarches.fr

MARCHÉS PUBLICS : Échanges 100% numériques

La dématérialisation bénéficie à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

Depuis le 1er octobre 2018, la dématérialisation s'impose dans les procédures de passation des marchés. Dès 25.000 euros, les candidats à un marché public ont pour obligation de remettre leur offre sous forme numérique. Clés de voûte du «100% démat», Office des Marchés intègre sa plateforme de dématérialisation pour les Acheteurs et les Entreprises référencées.

ACCÉDEZ AUX MARCHÉS PUBLICS DE LA DÉFENSE

Le Ministère de la Défense encourage et incite les entreprises à découvrir les achats de la défense. Il s'est engagé dans le cadre du Pacte Défense PME, à mettre en place une stratégie globale en faveur des PME et ETI visant à réduire les obstacles entravant leur accès aux marchés du ministère.

PASSATION DES MARCHÉS

La passation d'un marché public est soumise à des règles de publicité et de mise en concurrence. La personne publique doit se conformer à différents types de procédures, déterminés en fonction du montant, de la nature du marché (travaux, fourniture ou services) et du type de personne publique (État, collectivités territoriales ou établissements publics). En fonction des montants engagés pour l'achat public et de l'objet du marché, les procédures à respecter sont différentes. Les seuils de procédure sont également différents en fonction de la nature du besoin, du montant estimé et de la nature de la personne publique.

Le premier seuil est fixé à 25 000 € HT (Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics - seuil applicable depuis le 1er Octobre 2015). Ces marchés sont considérés comme de faible montant et peuvent être attribués sans publicité ni mise en concurrence. Dans ce cadre, les acheteurs peuvent directement solliciter des devis de PME et TPE qu'ils identifient librement. La personne publique doit simplement veiller à respecter les règles en la matière (choisir une offre répondant de manière pertinente à son besoin, respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec le même fournisseur ou prestataire).

Le second seuil marque la limite entre les marchés passés selon une procédure adaptée et ceux passés selon une procédure formalisée.

En fonction des types de marché et de leurs montants, les organismes publics doivent assurer une publicité plus ou moins importante à leurs appels d'offres afin de garantir aux entreprises un accès équitable à l'information. Le passage d'un seuil fait non seulement évoluer la procédure, mais aussi la publicité à donner à l'avis d'appel public à la concurrence.

Les seuils des marchés et contrats publics sont relevés tous les deux ans par la Commission Européenne puis appliqués en droit français par décret.

Depuis le 1er janvier 2018, les seuils de procédure sont relevés à :

- 144 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services de l'État ;
- 221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 443 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés publics de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 548 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats concessions.

Afin de répondre à leurs besoins, les acheteurs publics doivent explorer et examiner les solutions disponibles sur le marché.

Pour les marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € HT, les Acheteurs publics doivent dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés et publier les données essentielles de ces contrats sur leur profil d'acheteur. Les Entreprises candidates à ces marchés publics doivent transmettre par voie électronique leur candidature et leur offre, les questions et demandes d'informations, recevoir les informations et les décisions des Acheteurs... et signer électroniquement le marché pour son attribution.

Pour plus de précisions se reporter aux textes officiels sur legifrance.gouv.fr.

Conditions générales : Le référencement dans le Fichier des Fournisseurs ne se substitue pas aux formalités officielles et aux dispositions réglementaires nationales et européennes en vigueur, ne présente aucun caractère obligatoire et n'est susceptible d'aucune contrepartie formelle et irréfragable de contrats publics ou privés. Les renseignements fournis et mis en ligne dans le portail de services officedesmarches.fr (titre déposé n'emanant pas d'une source officielle mais d'une initiative privée) restent sous la responsabilité du signataire. L'exploitation est assurée par Data Web Diffusion - TVA Intracommunautaire FR32810444448 - Siret 81044444800015 - sise 5, Rue Picot - 83000 Toulon. Le référencement assure la présentation détaillée de l'Entreprise et la transmission par voie électronique d'alertes sur les offres de marchés (appels d'offres et marchés à procédure adaptée) fournies et identifiées. Le coût annuel de traitement est de 525 euros HT (soumis à TVA). Le retour du bordereau dûment signé et/ou tamponné d'une durée d'une année, renouvelable tacitement pour une même période, vaut contrat ferme, irrévocable et emporte l'acceptation des conditions générales et du règlement sans délai du coût de traitement. Le contrat ne peut être annulé ni rescindé après sa remise ou sa réception. Les factures sont payables au comptant et le défaut de paiement entraînera de plein droit, sans formalités particulières, des pénalités appliquées au taux minimum légal fixé par la BCE majoré de 10 points de pourcentage et l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €. Toute résiliation devra respecter un préavis d'au moins un mois avant la date d'anniversaire du référencement par envoi d'un écrit (courrier ou email). Suivant les conditions d'application de l'article L.121-16-1 du Code de la Consommation, les professionnels disposent du droit de se rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la conclusion du référencement. Les litiges nés du présent contrat ou de son interprétation, sont de la compétence exclusive des tribunaux de Toulon (83). Conformément à l'article 27 de la loi " Informatique et Liberté " du 6 janvier 1978 (déclaration CNIL n° 1849281), les entreprises disposent d'un droit d'accès, de remise à jour et de rectification des informations transmises.

RÉFÉRENCIEMENT FOURNISSEUR
Réf. National 2019 : Activité Principale

OFFICE DES MARCHÉS
Centre de Gestion
Le Carrousel
5, Rue Picot
83000 TOULON

Affranchir au tarif lettre en vigueur

Plier selon les pointillés et retourner dans une enveloppe à fenêtre à l'adresse ci dessus

Le référencement permet à l'Entreprise de :

- . Recevoir par courriel les Alertes ciblées sur les Appels d'Offres et MAPA identifiés,
- . Consulter ses alertes de marchés transmises en temps réel,
- . Gérer ses critères de sélection des annonces de marchés, de créer ses alertes et de les mémoriser,
- . Réaliser des recherches de marchés pointues et ciblées par la combinaison de plusieurs critères (mots clés, mots descripteurs, codes CPV (nomenclature européenne)),
- . Disposer du système de géolocalisation intégré permettant une recherche des appels d'offres et Mapa dans une zone géographique déterminée,
- . Consulter les données de sa fiche société,
- . Consulter et collecter toutes les annonces de marchés disponibles dans la base de données,
- . Intégrer à sa fiche société, son logo cliquable permettant la redirection vers son portail de services,
- . Disposer de l'accès sécurisé à la plateforme de dématérialisation.

L'intégralité des renseignements fournis de votre entreprise est mise en ligne dans le portail officedesmarches.fr.

Toute modification des renseignements se fait par écrit (courrier, fax, email) - Aucune modification par téléphone n'est prise en compte.